



Visite médicale pas a jour motif

Par **ketou13015**, le **20/05/2015** à **15:35**

Bonjour,rnrnMa dernière visite médicale date de novembre 2011. L'inspection du travail m'a dit que cela pouvait être une cause de rupture de contrat et d'indemnisation, en sachant que la Médecine du travail a énormément de retard (je leur ai téléphoné). Mon patron devrait-il prendre les devants ? Dois-je envisager une démarche auprès des Prud'hommes ou ça ne servirait à rien ?rnrnMerci d'avance.

Par **moisse**, le **20/05/2015** à **15:48**

Bonjour,rn[citation] dois je envisager une demarche aupres des prud homme [/citation]rnCela dépend de ce que vous voulez faire.rnEffectivement l'absence de visite médicale du travail constitue un manquement essentiel aux obligations de l'employeur, qui porte préjudice au salarié ouvrant droit ainsi à réparation.rnCela vous permettrait d'obtenir auprès du CPH la résolution judiciaire du contrat de travail, comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnMais si vous désirez rester dans cette entreprise, vous ne pouvez, au départ, que mettre en demeure l'employeur de procéder à ces visites périodiques.rnVous lui susurrez qu'en cas d'accident du travail sa faute inexcusable serait retenue, ce qui pourrait le conduire en prison sans passer par la case "départ" et bien sur lui couter:rnrn* des dommages et intérêts au bénéfice du salariérn* le recours de la CPAM pour lui faire rembourser tous les frais

Par **ketou13015**, le **20/05/2015** à **20:20**

Merci.rnrnOui, je désire effectivement quitter l'entreprise pour mauvaises relations avec mon

patron. Histoire compliquée (il voulait me baisser mon salaire car baisse de travail depuis un an, ou me faire un licenciement conventionnel, mais après renseignements, c'était mieux pour moi un licenciement économique et là, d'un coup, il ne le voulait plus). Mais, est-ce que j'aurais droit à des indemnités et au chômage ? avec quel pourcentage et combien de temps pour pouvoir retrouver un emploi ?

Merci d'avance.

Par **ketou13015**, le **21/05/2015** à **06:52**

merci

Par **docteur Vincent**, le **21/05/2015** à **09:41**

Le travailleur peut aussi voir le médecin du travail de son propre chef et expliquer son problème.

Mais il est vrai que les médecins du travail se font rares, et il est difficile d'avoir une consultation

Par **ketou13015**, le **21/05/2015** à **16:35**

merci pour vos reponses

Par **moisse**, le **21/05/2015** à **17:10**

Le bon début est donc de mettre en demeure l'employeur de procéder à la visite médicale.

En effet par la suite l'employeur ne peut plus se réfugier derrière une simple négligence administrative.

Par **ketou13015**, le **21/05/2015** à **18:55**

merci